

# Le contrat électronique

## Contrat électronique

- Convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres, à donner, faire ou à ne pas faire quelque chose
- Parties au contrat
  - Le vendeur (cybermarchand ou e-marchand)
  - L'acheteur (cyberacheteur ou cyberconsommateur)
- Conditions de validité
  - Consentement
    - Le consentement des parties au contrat doit exister et être exempt de vices (erreur, dol, violence)
    - Le cyberacheteur exprime son consentement en cliquant sur un bouton qui l'invite à valider une décision d'achat
    - Le cybermarchand doit mettre en oeuvre une procédure de validation obligatoire du "oui" par double clic
  - Capacité
    - En principe, toute personne majeure peut contracter car elle dispose d'une pleine capacité
  - Objet
    - La prestation promise doit être licite et conforme à l'ordre public
  - Cause
    - Doit être licite et conforme à l'ordre public et aux bonnes moeurs

## Formation du contrat

- Etapes
  - Le cybermarchand doit présenter une offre commerciale contenant tous les éléments essentiels du contrat
  - Le cyberacheteur exprime son consentement en cliquant sur un bouton qui l'invite à valider une décision d'achat
  - Le cybermarchand doit mettre en oeuvre une procédure de validation obligatoire au moyen de la règle du "double clic"
  - Le client internaute doit pouvoir vérifier sa commande, notamment le détail et le prix (premier clic)
  - Il doit ensuite confirmer sa commande (deuxième clic)
  - Le cybermarchand doit alors accuser réception sans délai et par voie électronique de la commande qui lui a été ainsi adressée
- L'écrit
  - L'écrit électronique est obligatoire car il constate l'existence du contrat
- Droit de rétractation
  - Le cyberacheteur bénéficie d'un délai de rétractation sans avoir à justifier de motifs, ni à payer des pénalités à l'exception des frais de retour
  - Délai de 7 jours francs
    - Pour les biens : à compter de la réception
    - Pour les services : à compter de l'acceptation de l'offre
- Preuve
  - L'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier
  - L'écrit sur support électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier

## Exécution du contrat

- Obligations du cybermarchand
  - Le cybermarchand doit offrir un moyen de paiement sécurisé
  - Il doit s'engager sur la date ou le délai de livraison
  - Il doit réparer, remplacer ou rembourser le produit en cas de défaut
  - Il doit informer l'acheteur en cas d'indisponibilité du produit, le rembourser ou le remplacer
  - Il doit exécuter le contrat dans un délai de 30 jours
- Responsabilité du cybermarchand
  - La responsabilité du cybermarchand s'exerce de plein droit à l'égard du cyberconsommateur
  - Elle porte sur la bonne exécution des obligations résultant du contrat même si ces obligations sont à exécuter par d'autres que le cybermarchand
  - Il peut s'exonérer de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution du contrat est imputable
    - Soit à l'acheteur
    - Soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers
    - Soit à un cas de force majeure
- Obligations du cyberacheteur
  - Retirement
    - Le cyberacheteur doit prendre livraison de la chose
    - S'il ne le fait pas, le cybermarchand peut
      - refuser d'exécuter ses propres obligations
      - ou demander l'exécution forcée de la vente
      - ou demander la résolution (annulation) de la vente
  - Paiement
    - Le cyberacheteur doit payer le prix au jour et lieu prévus dans le contrat de vente
    - Le moyen de paiement le plus utilisé est la carte bancaire, couplée à une solution de cryptage des données
- Garanties
  - Le professionnel doit garantir un produit conforme à la description initiale et sans défaut
  - En cas de problème, l'acheteur a le choix entre la réparation ou le remplacement du bien
  - L'acheteur non professionnel bénéficie de quatre garanties
    - La garantie légale de conformité du bien
    - La garantie légale des vices cachés
    - La garantie d'éviction (le cybermarchand doit indemniser l'acheteur au cas où la propriété de la chose serait reconnue appartenir à un tiers)
    - La garantie contractuelle (garantie supplémentaire, gratuite ou payante, accordée par le cybervendeur)
- Règlement des litiges
  - Loi applicable
    - En principe les parties au contrat ont le libre choix de la loi applicable en cas de litige
    - A défaut, la loi applicable est celle du pays où se situe la résidence du consommateur
  - Juge compétent
    - Compétence des tribunaux français dès lors qu'une des parties au contrat est française
    - Compétence territoriale
      - Tribunal du domicile du défendeur
      - Ou le lieu d'exécution de l'obligation